

REGLEMENT INTERIEUR

Périscolaire primaire

L'accueil Périscolaire est organisé et géré par le Service Éducation et Jeunesse de la Mairie de Pélissanne, situé à la Gare 26, avenue Frédéric Mistral Tel 04 90 55 32 92.

Il est déclaré en accueil de loisirs et respecte la réglementation pour l'encadrement des enfants Les enfants de 2 ans ½ à 11 ans seront donc accueillis par une équipe d'animateurs qualifiés en dehors des heures scolaires.

Des activités ludiques seront proposées aux enfants tout au long de l'année ainsi que la mise en place d'ateliers culturels ou sportifs dans le respect des rythmes de vie de l'enfant.

HORAIRES

L'accueil Périscolaire s'adresse à tous les enfants scolarisés fréquentant les écoles publiques maternelles et élémentaires de la Ville de Pélissanne et fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires de 16 h 30 à 18 h 30 sauf jours fériés, ponts éventuels ou causes exceptionnelles (sur décision du Conseil Municipal ou arrêté municipal).

Deux heures d'accueil sont proposées aux familles :

- 1^{ère} heure de périscolaire : de 16 h 30 à 17 h 30
- 2^{ème} heure de périscolaire : de 17 h 30 à 18 h 30

Les parents s'engagent à venir chercher leur(s) enfant(s) au plus tard à 18h30 en cas de retard, les parents doivent avertir le responsable du périscolaire.

Lieux d'accueil :

- Groupe scolaire des Enjouvènes (les enfants de l'Ecole maternelle Roux de Brignoles sont regroupés à l'Ecole des Enjouvènes afin de profiter d'un espace plus grand et des ateliers culturels mis en place. Chaque soir, deux animateurs emmèneront les enfants de l'Ecole Roux de Brignoles vers l'Ecole des Enjouvènes). **Tel : 04 90 55 03 60**
- Groupe Scolaire du Plan de Clavel. **Tel : 04 90 55 22 77**
- Bâtiment de la Gare pour les enfants des Groupes Scolaires Yvette Besson et Vincent Garcin. **Tel : 04 90 55 32 92**

DOSSIER D'INSCRIPTION

Elles se feront auprès du Service Éducation et Jeunesse pendant les horaires de permanences prévus à cet effet :

- lundi, mardi, jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 30
- mercredi de 13h30 à 18h30
- vendredi de 8 h00 à 18 h30

Pour toute inscription, vous devez remplir et signer :

- La fiche de renseignements
- La fiche d'inscription au périscolaire.
- La fiche sanitaire de liaison.

Les parents devront se munir **des originaux et des photocopies** :

- de l'avis d'imposition en cours
- de la carte d'allocataire CAF, CMSA, ou autres
- d'un justificatif de domicile
- d'un RIB

Nous rappelons aux parents que tout dossier incomplet ne pourra être accepté.

Les parents devront signaler au moment de l'inscription l'identité des personnes majeures qui seront mandatées à venir chercher l'enfant. Ces personnes devront se présenter auprès du responsable du Péricolaire muni d'une pièce d'identité.

Si occasionnellement, l'enfant doit être confié à une autre personne : les parents devront le signaler par écrit au responsable du Péricolaire ou au secrétariat du Service Éducation Jeunesse.

Tout enfant non inscrit au péricolaire ne pourra être accepté.

INSCRIPTION

Elles se feront auprès du Service Éducation et Jeunesse pendant les heures de permanences citées ci-dessus.

L'inscription au péricolaire peut être annuelle, mensuelle ou occasionnelle.

Une fiche d'inscription doit être remise au plus tard quinze jours avant le jour de présence de l'enfant et ceci dans le respect des taux d'encadrement règlementaire des enfants.

En cas d'absence d'un enfant au péricolaire, les parents doivent prévenir le responsable du lieu de péricolaire ou à défaut, le secrétariat du Service Education et Jeunesse au plus tard avant 16 heures.

PARTICIPATION FINANCIÈRE

La participation financière est faite en fonction de la grille tarifaire Péricolaire par heure et par enfant. Toute heure commencée sera due dans sa totalité et chaque heure est payante.

Grille tarifaire (Tarifs pouvant être modifiés par délibération municipale)

	Tranche d'imposition	Prix d'une heure de péricolaire Pour les familles habitants Pélissanne	Prix d'une heure de péricolaire Pour les familles habitants Hors Pélissanne
Tarif 1	0 à 800 €	1,40 €	1.82 €
Tarif 2	801 à 1600 €	1,80 €	2.34 €
Tarif 3	1601 à 3200 €	2,20 €	2.86 €
Tarif 4	3201 € et plus	2,80 €	3.64 €

Pour les familles habitants hors Pélissanne une majoration de 30% est appliquée à la grille tarifaire. Pour les familles nombreuses, un tarif dégressif de 20 % s'applique à partir du deuxième enfant et plus présents à la même activité.

Grille tarifaire Dégressive pour famille nombreuse A partir de 2 enfants et plus présents à la même activité (Tarifs pouvant être modifiés par délibération municipale)

	Tranche d'imposition	Prix d'une heure de péricolaire Pour les familles habitants Pélissanne	Prix d'une heure de péricolaire Pour les familles habitants Hors Pélissanne
Tarif 1	0 à 800 €	1,12 €	1.46 €
Tarif 2	801 à 1600 €	1,44 €	1.87 €
Tarif 3	1601 à 3200 €	1.76 €	2.29 €
Tarif 4	3201 € et plus	2,24 €	2.91 €

Le goûter des enfants n'est pas compris dans ce tarif. Par contre, il est important que l'enfant ait son goûter, il convient donc aux parents de le prévoir.

Le paiement du périscolaire par les familles se fait chaque mois dès réception de la facture à leur domicile. Dès réception de cette facture, les familles doivent la régler sous huit jours soit directement auprès du service Éducation et Jeunesse (règlement en espèces, par chèque ou par prélèvement automatique) soit par courrier à ce même service pour les règlements par chèque uniquement.

Si la famille ne règle pas sa facture de périscolaire dans les délais fixés ci-dessus, une relance lui sera envoyée. En cas de non paiement à la suite de cette relance, le Trésor Public fera une mise en recouvrement des sommes dues par la famille. Dans ce cas de figure l'inscription de l'enfant au périscolaire sera suspendue.

EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'urgence, l'enfant sera transporté par les sapeurs pompiers au centre hospitalier de Salon de Provence.

La famille sera immédiatement prévenue par le responsable du périscolaire.

ASSURANCE

La Mairie de Pélissanne a souscrit une assurance responsabilité civile pour les établissements qu'elle gère et pour l'encadrement des enfants inscrits.

Toutefois, sa responsabilité ne sera plus engagée dès lors que l'enfant sera pris en charge par la personne qui l'accompagne.

Nous vous informons que vous devez contracter une assurance responsabilité civile extrascolaire pour votre enfant dans le cadre des activités du périscolaire.

CONSIGNES

Les enfants doivent respecter les consignes des animateurs(trices) chargés(es) de l'accueil Périscolaire. Tout manquement à ces consignes pourra entraîner des sanctions.

Pascal MONTECOT
Maire de Pélissanne
Vice-Président d'Agglopolé Provence